

Trois ténors plaident pour le statut d'avocat en entreprise

VINCENT BOUQUET | LE 10/11/2014 À 01:00



« Tout juriste d'entreprise doit pouvoir bénéficier du statut d'avocat en entreprise. » (Hervé Delannoy / président de l'Association française des juristes d'entreprises.)

Avocat en entreprise ou « legal privilege » pour les juristes ? Alors que le gouvernement prépare un projet de loi qui devrait voir le jour en janvier prochain pour trancher cette question, une partie des avocats sont réticents à l'idée de voir fusionner les deux professions.

Pour les présidents de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE) et du Cercle Montesquieu, Hervé Delannoy et Denis Musson, ainsi que pour le vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Laurent Martinet, **la création d'un statut unique d'avocat en entreprise serait une chance** pour améliorer la compétitivité des entreprises et le rayonnement du droit français à l'étranger.

Peut-on parler de coup d'arrêt au changement depuis que, le 3 octobre dernier, le Conseil national des barreaux (CNB) a rejeté les propositions du gouvernement pour réformer la profession d'avocat, y compris le statut de l'avocat en entreprise ?

Laurent Martinet : C'est un vote d'humeur de la part du CNB. Cette réforme est une évidence en termes de compétitivité internationale qu'il n'est pas responsable de refuser. S'il faut arriver à un projet qui agrège des visions différentes de la profession d'avocat, la posture du non catégorique est intenable. Pour acclimater les confrères, il faut leur donner des gages, comme la garantie que l'avocat en entreprise ne pourra pas plaider.

Denis Musson : Il n'est de toute façon pas question pour l'avocat en entreprise de plaider, car il n'y aura pas d'internalisation du contentieux ; la valeur ajoutée du juriste d'entreprise ne se trouvant pas là. Dans 18 des 27 pays de l'Union européenne, il y a déjà une profession unique et tout se passe pour le mieux. Je ne vois pas pourquoi ce qui fonctionne ailleurs échouerait en France.

Hervé Delannoy : Le refus d'une partie des avocats repose sur un rideau de craintes qui ne sont pas fondées et ferment le débat. Les critiques émanent souvent de professionnels qui ne viennent pas du monde du conseil et connaissent donc très mal l'entreprise.

En quoi une profession unique est-elle nécessaire ?

Denis Musson : D'abord, cela permettrait d'accorder aux juristes d'entreprise la confidentialité de leurs avis, qui leur fait aujourd'hui cruellement défaut et crée un déficit de compétitivité par rapport aux juristes étrangers qui en disposent. Actuellement, plus d'un tiers des directeurs juridiques du CAC 40 sont étrangers à cause de cela. C'est un boulet au pied des entreprises françaises dans la compétition internationale.

Laurent Martinet : Et pas seulement au pied des entreprises, mais aussi du droit français en général. La place de Paris est reconnue de par le monde entier. Il faut donc donner les moyens au droit français, parfois plus rapide et plus compétitif que le droit anglo-saxon, de s'exporter à travers le monde. Pour cela, nous devons nous doter des instruments nécessaires : accorder aux directeurs juridiques la confidentialité en fait partie.

Hervé Delannoy : Il ne faut pas qu'elle se limite aux seuls directeurs juridiques. Tout juriste d'entreprise doit pouvoir bénéficier du statut d'avocat en entreprise et donc de la confidentialité. Sinon, cela créera des déséquilibres au sein d'un même service juridique, qui lui seront préjudiciables.

Manque d'indépendance, périmètre du secret professionnel, rétrécissement du marché pour les cabinets... Les critiques à ce projet sont nombreuses.

Laurent Martinet : C'est oublier que le droit appelle le droit. Avec cette confidentialité, les services juridiques ne fuiront plus la France et cela profitera aux cabinets externes.

Denis Musson : La question du manque d'indépendance n'est pas pertinente. Quel intérêt un juriste aurait à rendre un avis de complaisance, juste pour faire plaisir au chef d'entreprise ? S'il n'est pas légal, cela n'a aucune utilité et nuira à toute la société. L'indépendance du juriste est intellectuelle. Elle n'est pas restreinte par un contrat de travail.●